

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 28 JANVIER 2021**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI, Xavier FIGARI, Nathalie PLAT, Xénia VALL

Pouvoirs : Marie MOISAN à Franck GIRARD

Absents : Sandrine CHARITAT, Fabrice CASSAR, Jérémy JALLAT, François RONY, Emmanuelle SOUBEYRAN, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2021. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que la délibération relative au renouvellement du Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) est reportée faute d'éléments suffisants.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2021-01 : renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en poste à l'agence postale communale/office du tourisme

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en poste à l'agence postale communale/office du tourisme pour assurer la permanence à compter du 10/02/2021 jusqu'au 09/02/22 inclus, à temps non complet, pour une durée de 27h00 hebdomadaires ;

Monsieur le Maire précise également que cet agent pourra être amené à effectuer d'autres missions administratives (comptabilité...).

Monsieur le Maire expose enfin au Conseil municipal que les horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer, tout comme le nombre d'heures hebdomadaires qui pourraient augmenter jusqu'à 35h00 hebdomadaires en fonction de l'accroissement de l'activité touristique.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 389, indice majoré 356.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la **majorité (1 abstention)** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent contractuel actuellement en poste à l'agence postale communale/office du tourisme à compter du 10 février 2021 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement.

Délibération n° 2020-02 : recours au service de « remplacement » du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 25 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38) dispose d'un service « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou pallier des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte doit, dans certains cas, faire face rapidement :
- à des remplacements d'agents titulaires ou non titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi).

Considérant, que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées, il est alors proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document permettant de faire appel au service de « remplacement » du centre de Gestion de l'Isère et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De recourir au service de « remplacement » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n° 2021-03 : désignation des représentants du comité consultatif « vie locale »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2143-2 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n° 2020-20 en date du 26 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 18 juin 2020, une commission municipale « vie locale/ associative et animations » avait été mise en place ; commission entièrement composée de conseillers municipaux.

Aujourd'hui, les élus membres de cette commission souhaitent l'ouvrir à des membres extérieurs.

Monsieur le Maire expose alors que conformément à ce qui est mentionné dans le règlement intérieur du Conseil municipal, afin de pouvoir ouvrir la commission « vie locale » à des membres extérieurs, il faut créer une commission extramunicipale ou un comité consultatif dans la mesure où des membres non élus ne peuvent pas participer à une commission municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De créer un comité consultatif « vie locale » composé de conseillers municipaux et de membres extérieurs.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2021-04 : budget communal 2021 – Approbation des restes à réaliser 2020

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-12 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,
Vu la délibération n° 2020-44 approuvant la décision modificative n° 1,

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

En investissement, ces restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre

Ainsi, l'état des restes à réaliser permet de payer les dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif 2021.

Par conséquent, le montant des dépenses d'investissement du budget communal à reporter ressort à trois cent neuf mille deux cent quatre-vingt-onze euros et quarante-sept centimes (309.291,47 €).

L'état des restes à réaliser/dépenses 2020 se présenterait comme suit :

Op	Chapitre	Compte	Libellé	Montant voté	Montant réalisé TOTAL/article	Disponible	Total/op A reporter
NA	10	10226	Remboursement taxe d'aménagement	26.000,00	0,00	26.000,00	26.000,00
	20	202	Plans PLUi	671,00	0,00	671,00	671,00
	21	2111	Achat terrains JALLAT et GADKE	21.962,93	0,00	21.962,93	21.962,93
		2183	Matériel informatique (serveur/magnus)	4.055,34	1.512,00	2.543,34	2.500,00
101	21	2152	Installation de voirie	2.000,00	1.386,00	614,00	614,00
104	21	2184	Mobilier école	3.000,00	525,84	2.474,16	500,00
	23	2313	Travaux isolation école	164.543,54	6.000,00	158.543,54	158.543,54
105	21	2313	Local commercial	75.000,00	0,00	75.000,00	75.000,00
109	21	21318	Autres bâtiments publics (téléski)	1.500,00	0,00	1.500,00	1.500,00
113	21	2158	Outils technique	25.000,00	0,00	25.000,00	22.000,00
Budget communal - Total des restes à réaliser dépenses 2020							309.291,47

De même, le montant des recettes d'investissement du budget communal à reporter ressort à trente-et-un mille huit cent soixante-quatre euros (31.864,00 €).

L'état des restes à réaliser/recettes 2020 se présenterait comme suit :

Op	Chapitre	Compte	Libellé	Montant voté	Montant réalisé TOTAL/article	Disponible	Total/op A reporter
101	13	1323	Subvention CDT38/travaux voirie	86.229,00	9.921,00	76.308,00	7.414,00
			Subvention TE38/travaux éclairage public	23.665,00	0,00	23.665,00	15.650,00
109	13	1322	Subvention Région/terrains sport + espaces publics (contrat ruralité)	8.800,00	36.520,00	0,00	8.800,00
Budget communal - Total des restes à réaliser recettes 2020							31.864,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2020, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de trois cent neuf mille deux cent quatre-vingt-onze euros et quarante-sept centimes (309.291,47 €).
- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2020, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de trente-et-un mille huit cent soixante-quatre euros (31.864,00 €).
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les encaissements d'investissement dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- ↳ De reprendre ces écritures dans le budget communal 2021.

Délibération n° 2021-05 : budget eau et assainissement 2021 – Approbation des restes à réaliser 2020

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-16 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 2020-31 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération n° 2020-45 approuvant la décision modificative n° 2,

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

En investissement, ces restes à réaliser correspondent :
- aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre

Ainsi, l'état des restes à réaliser permet de payer les dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif 2021.

Par conséquent, le montant des dépenses d'investissement du budget eau et assainissement à reporter ressort à cinq mille sept cent cinquante-six euros et douze centimes (5.756,12 €).

L'état des restes à réaliser/dépenses 2020 se présenterait comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant voté	Montant réalisé TOTAL/article	Disponible	Total/op A reporter
21	21531	Travaux réseau eau potable	19.820,92	3.132,00	16.688,92	5.756,12
Budget eau et assainissement - Total des restes à réaliser dépenses						5.756,12

De même, le montant des recettes d'investissement du budget communal à reporter ressort à dix-neuf mille six cent huit euros et quarante-deux centimes (19.608,42 €).

L'état des restes à réaliser/recettes 2020 se présenterait comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant voté	Montant réalisé TOTAL/article	Disponible	Total/op A reporter
13	13111	Subvention Agence de l'Eau (plans d'action)	14.312,53	0,00	14.312,53	14.312,53
	1313	Subvention CD38 (plans d'action)	5.295,89	0,00	5.295,89	5.295,89
Budget eau et assainissement - Total des restes à réaliser dépenses						19.608,42

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2020, soit les dépenses d'investissement du budget eau et assainissement pour un montant de cinq mille sept cent cinquante-six euros et douze centimes (5.756,12 €).
- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2020, soit les recettes d'investissement du budget eau et assainissement pour un montant de dix-neuf mille six cent huit euros et quarante-deux centimes (19.608,42 €).
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les encaissements d'investissement dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- ↳ De reprendre ces écritures dans le budget eau et assainissement 2021.

Séance levée à 21h30